

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 25 mars 2020

### **Modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, et dispositions particulières destinées à limiter les dégâts aux cultures**

Dans le cadre des dispositions de lutte contre la propagation du virus COVID-19, les actions de chasse collective et individuelle sont désormais interdites sur l'ensemble du département de l'Aube.,

Afin de limiter les dégâts agricoles en cette période, M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube a pris un arrêté préfectoral autorisant l'agrainage dissuasif et les interventions sur les installations de protection des cultures, dans les conditions suivantes :

- l'agrainage et les interventions sur les clôtures devront être réalisées par personne seule.
- la personne sera nommément désignée par le détenteur du droit de chasse. Elle devra impérativement être en possession d'une copie de cet arrêté et de l'attestation de déplacement dérogatoire prévue à l'article 1er du décret du 16 mars 2020 modifié, portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.
- l'agrainage sera pratiqué au maximum un jour par semaine (au choix).

S'agissant de la destruction des corbeaux, des corneilles noires et des pigeons ramiers, des autorisations individuelles pourront être accordées par la DDT ([ddt-seb-bb@aub.e.gouv.fr](mailto:ddt-seb-bb@aub.e.gouv.fr)) à raison d'une personne par exploitation agricole. La personne autorisée devra impérativement, dans l'exercice de cette mission, être en possession d'une copie de cet arrêté, de son permis de chasser, ainsi que de l'attestation de déplacement dérogatoire prévue à l'article 1er du décret du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Le respect des gestes-barrière est indispensable pour mener à bien l'ensemble de ces missions.

**Contacts presse :** Bureau de la représentation de l'État et de la communication  
**Tél.:** 03.25.42.36.74 ou 36.52 **Courriel :** [pref-communication@aub.e.gouv.fr](mailto:pref-communication@aub.e.gouv.fr)



@Prefet\_10



@prefetaube